

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-02-40x-00357 Référence de la demande : n°2018-00357-011-002

Dénomination du projet : Carrière les Boires de Ribon

Lieu des opérations : -Département : Vienne -Commune(s) : 86220 - Port-de-Piles.

Bénéficiaire : SEE Ragonneau Jean-Yves Mercier

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce dossier correspond à un deuxième passage, suite à un avis défavorable du CNPN pour lequel le pétitionnaire apporte de nouvelles précisions.

Les mesures compensatoires sont revues et de nouvelles propositions ex-situ répondent mieux aux exigences du gain net pour la biodiversité :

- 5,4 hectares de cultures, 1,9 hectare de milieux ouverts et pelouses, 1 hectare de fourrés par conventionnement avec la commune,
- 4,5 hectares de prairies-jachères pour 10 ans reconductibles avec un agriculteur.

Si l'on y ajoute les mesures proposées au fur et à mesure des travaux d'exploitation, (encore faut-il préciser la durée de ces mesures de compensation site par site), il est maintenant plus évident d'affirmer que les gains générés par les travaux seront au moins égaux ou supérieurs aux impacts du projet sur la biodiversité.

Si les suivis des mesures sur les espèces protégées dans le temps sont, de plus, réalisés par les deux associations environnementales avec qui le pétitionnaire a passé convention, les garanties de succès en sont décuplées.

C'est pourquoi un avis favorable est apporté à la demande de dérogation aux conditions suivantes :

- prescrire dans l'arrêté préfectoral l'ensemble cumulé des engagements produits par le pétitionnaire ;
- préciser les modes de gestion sur les terres agricoles dites de compensation pour favoriser la nidification des espèces de plaines, comme l'Oedicnème criard et les pies-grièches ;
- évaluer correctement et en détail les coûts des mesures de gestion des mesures compensatoires et des suivis programmés.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 20 mai 2019

Signature :

